

Commune de Neyruz FR

Décision du Conseil général soumise à référendum facultatif

Le Conseil communal de Neyruz FR

informe que la décision suivante prise par le Conseil général en sa séance du 22 août 2024 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) :

- Crédit additionnel de CHF 700'000.00 TTC pour l'aménagement des locaux à usage de crèche et d'AES à la Neyruzienne - Maison du P'tit Bonheur

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Neyruz FR dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 30 septembre 2024** (art. 137 ss LEDP). Le nombre requis de signatures est de **208** correspondant au dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit respecter les exigences de l'article 106 LEDP.

Le Conseil communal

Parution dans la Feuille officielle n° 35 du 30 août 2024